

## Circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003

(Jeunesse, Education nationale et Recherche : bureau DESCO)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie et directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

*Préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées.*

### III.4 Mieux prendre en compte les publics à besoins éducatifs particuliers

À tous les niveaux, la première forme de prévention de l'illettrisme et de la grande difficulté scolaire relève d'une prise en charge pédagogique rigoureuse des élèves. Des besoins sont repérables dès l'école maternelle. Ils requièrent des actions plus spécifiques pour des élèves qui font preuve d'une plus grande vulnérabilité pour des raisons diverses (manque de maturité, moindre accompagnement familial, etc.). Le cours préparatoire, l'articulation des cycles II et III de l'école élémentaire et l'entrée au collège sont souvent pour eux des moments sensibles. On veillera donc à tout ce qui signale leur fragilité dans les évaluations en grande section, en début de CP, de CE2 et de 6<sup>e</sup>.

Un niveau plus exigeant encore de prévention s'attache aux élèves qui, pour des raisons diverses, ne peuvent réussir dans les mêmes conditions que les autres. Le recours à des dispositifs particuliers, soit au sein de l'école (notamment réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté [RASED], classe d'intégration scolaire [CLIS]) en collaboration avec les personnels, soit en partenariat avec des institutions spécialisées, peut alors s'avérer indispensable. Pour ces élèves l'efficacité est liée à la continuité des actions engagées : on veillera donc à la qualité des informations qui seront transmises de l'école au collège, du collège au lycée afin que les dynamiques enclenchées se poursuivent dans de bonnes conditions.

Dans tous les cas, le projet d'école ou d'établissement constitue le cadre privilégié pour organiser et coordonner les réponses aux besoins divers. Par ailleurs, la formation continue favorisera une meilleure prise en charge de la diversité des élèves. Elle veillera à développer une approche large des facteurs de l'hétérogénéité. Dans ce domaine, des partenariats sont à rechercher avec des spécialistes extérieurs à l'éducation nationale.

#### **Améliorer l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou malades**

Une écoute attentive doit être accordée aux parents de ces élèves, en particulier lorsqu'ils viennent, pour la première fois, inscrire leur enfant à l'école. Il convient de rappeler que tout enfant peut être scolarisé dès l'âge de trois ans dans l'école de son quartier si sa famille en fait la demande.

L'élaboration d'un projet individualisé (*Circulaires n° 2002-111 du 30 avril 2002 et 2002-113 du 30 avril 2002*), permet d'abord d'assurer les articulations nécessaires entre les apprentissages et les soins ou rééducations dont bénéficie l'enfant. La présence d'un auxiliaire de vie scolaire peut être recommandée dès lors qu'une évaluation précise des besoins de l'enfant a été effectuée et que la pertinence de cette aide a été confirmée par la commission d'éducation spéciale compétente.

À l'école élémentaire (*Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002*), une orientation en classe d'intégration scolaire peut être envisagée s'il est établi qu'elle peut permettre à l'élève d'apprendre dans des conditions plus appropriées à ses besoins. Les conditions de cette intégration sont établies par l'équipe pédagogique.

Pour améliorer sensiblement les conditions de l'accueil en collège et en lycée (*Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002*), les intégrations individuelles doivent continuer à être favorisées chaque fois que possible.

Toutefois, au-delà de cet accueil, le développement des dispositifs collectifs d'intégration que sont les unités pédagogiques d'intégration (UPI) s'avère indispensable pour scolariser certains élèves, quelle que soit l'origine de leurs difficultés (déficience sensorielle ou motrice, maladie invalidante, troubles importants des fonctions cognitives) (*Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001*). À cet effet, le maillage territorial des UPI par département doit être amélioré pour répondre de manière plus satisfaisante aux besoins. Chaque académie bénéficie ainsi pour la rentrée 2003 de moyens spécifiques afin d'en accroître le nombre : 200 nouvelles UPI sont créées dans le second degré pour l'année 2003-2004, l'objectif national étant d'en installer 1 000 de plus en 5 ans.

Simultanément le nombre d'auxiliaires de vie scolaire sera fortement accru et passera à 6 000 emplois à compter de la rentrée 2003. Parallèlement, les dispositifs de la formation spécialisée des enseignants seront modifiés et amplifiés.

Dans tous les cas, il est indispensable de veiller à ce que les élèves bénéficiaires de projets d'intégration participent à l'ensemble des activités, grâce notamment aux aides techniques que constituent les matériels et les logiciels adaptés. Les crédits délégués (chapitre 37-83, articles 30 et 40) afin de favoriser le prêt d'un tel matériel permettent, d'une part, d'assurer l'équipement individuel des élèves et, d'autre part, d'adapter l'équipement collectif de l'école, du collège et du lycée.

La tâche des équipes pédagogiques sera facilitée par des actions de formation continue, courtes mais ciblées, accompagnant la mise en oeuvre de projets d'intégration : des informations pratiques seront apportées par l'équipe de l'inspecteur chargé de l' AIS, les secrétaires des commissions spécialisées, les médecins de l'éducation nationale, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues, de façon à répondre à certaines interrogations et à lever des inquiétudes. Elles seront complétées par des échanges ou des exemples de bonnes pratiques. Il peut également être fait appel, avec l'accord de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à des associations qui, par leur bonne connaissance des conséquences des maladies ou des handicaps, peuvent éclairer utilement les actions à mettre en oeuvre.